

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2011

ETAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. C. JUSTE, Maire – J.M. MILLIEZ - M.A. CHACON – R. BOUKERMA - D. DESBIENDRAS – H. VALOUR – M. CHARBONNEAU – F. WAGUE, Maire-adjoints.

Mmes et MM. K. KHALDI - J.M. PEIGNARD – D. SAUVAGE – C. COHEN - E. AUVRAY – F. SAKHO – N.J. NZOLANI - S. TOUKARI - M.A. BELLANCE – M.A. EDOH – E. MAMBOLE – C. ROCHER-MANSOURI - F. MALONGA – D. ABDERRAHMANE-KENZI – N. DUBUC - E. DARRU – I. MOREIRA - D. JARRY, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

M. L. CHACON était représenté par Mme M.A. CHACON
M. C. AMEHO était représenté par Mme H. VALOUR
Mme L. TREMEL était représentée par Mme C. JUSTE
Mr K. BOUAMAR était représenté par Mme J.M. PEIGNARD
Mme Z. DJOUMOI était représentée par Mme C. ROCHER-MANSOURI
Mr M. BENRAHMOUNE était représenté par Mme N. DUBUC

ETAIENT ABSENTS :

M. S. JELLOULI, Conseiller municipal

Madame Carinne JUSTE, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20 heures 30 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 32 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2010.

Affaire n° : 1

SIFUREP : COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2009.

Le SIFUREP vient de nous transmettre son rapport annuel pour 2009.

Notre collectivité étant membre du SIFUREP, il convient en conséquence, en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, que le conseil municipal prenne acte du rapport d'activité.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame C. JUSTE, Maire, PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2009.

Affaire n° : 2

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE DES JONCHEROLLES – COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2009.

Le Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles vient de nous transmettre son rapport annuel pour 2009

Notre collectivité étant membre du Syndicat Intercommunal des Joncherolles, il convient en conséquence, en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, que le conseil municipal prenne acte du rapport d'activité.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame C. JUSTE, Maire, PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles pour l'année 2009.

Affaire n° : 3

SIRESCO : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE.

La ville s'est engagée dans un processus d'adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO), suite au Conseil Municipal du 27 mai 2010.

Cette démarche doit aboutir dans les prochains mois des lors que les 14 autres communes membres se seront prononcées.

Conformément à l'article 6 des statuts du SIRESCO et au vu de leur délégation, il convient que le conseil municipal désigne 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame C. JUSTE, Maire, à l'unanimité, soit 32 voix pour, DESIGNER pour siéger au comité syndical intercommunal par la restauration collective (SIRESCO) :

Election du 1er représentant titulaire	Election de son suppléant
- Mme C. JUSTE	M. Daniel DESBIENDRAS
Election du 2ème représentant titulaire	Election de son suppléant
- Mme M.A. CHACON	- Mme M.A. BELLANCE

Les représentants entreront en fonction lors de l'installation de ce syndicat intercommunal.

Les fonctions de délégué prendront fin lors de l'installation de l'organe délibérant de ce syndicat intercommunal suivant le prochain renouvellement général des Conseils municipaux, sauf à ce que le Conseil municipal ne les relève de leurs fonctions.

Affaire n° : 4

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CENTRE SOCIOCULTUREL CLARA ZETKIN.

Les Caisses d'Allocation familiales de Seine-Saint-Denis poursuivent une politique d'action sociale familiale.

Dans le cadre du développement de nouveaux services à la population, la ville a souhaité réaliser une structure de proximité à destination des Villetaneusiens, de tous les quartiers et de toutes les générations.

Tenant compte des projets urbains, de la diversification de la population, des besoins en matière de coordination de l'action publique et d'animation sociale globale, la municipalité s'est engagée dans la création d'un centre socioculturel offrant des services utiles à la population et favorisant leur participation à la vie sociale.

Depuis mars 2010, le centre socioculturel, équipement de proximité, répond aux quatre missions caractéristiques des centres sociaux, telles qu'elles sont définies dans la circulaire de la Caisse nationale des Allocations Familiales (CNAF), à savoir:

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale ouvert à l'ensemble de la population.
- Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle.

- Un lieu d'animation de la vie sociale.
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

La convention d'objectifs et de financement n°10-335 définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service du Centre social pour l'équipement ou service CSC Clara ZETKIN.

La durée de la présente convention entre La Caisse d'Allocations familiales de Seine-Saint-Denis et la ville de Villetaneuse est de trois ans, soit du 01/11/10 au 31/10/2013.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame C. JUSTE, Maire, à l'unanimité soit 32 voix pour, APPROUVE la convention d'objectifs n°10-335 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le centre socioculturel Clara ZETKIN et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tous les actes qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Affaire n° : 5

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION RELATIVE A L'EQUILIBRE DES PROGRAMMES DE LOGEMENTS ET DE LOCAUX POUR ACTIVITES POUR LA PERIODE 2011-2015.

En application des articles L 510-1 et R 510-1 et suivants du code de l'urbanisme, la construction, la reconstruction, la réhabilitation ou l'extension de locaux d'activités relevant du secteur concurrentiel sont soumises à un agrément préalable. Cet agrément est délivré par le Préfet de la région Ile-de-France où déconcentrées au niveau du Préfet de département, si une convention est passée entre le Préfet de département et le Maire de la commune ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Cette convention fixe les conditions de réalisation des habitations, des bureaux et des locaux d'activités pour une période de cinq ans.

Ainsi, une précédente convention, dite convention d'équilibre habitat-activités, a été conclue pour cinq ans le 7 septembre 2005 entre l'Etat (préfet de la Seine-Saint-Denis), le président de la communauté d'agglomération Plaine Commune et chacun des maires des huit communes membres. Cette convention est arrivée à expiration le 31 décembre 2009.

La convention est à signer entre le Préfet de la Seine Saint-Denis et le Président de Plaine Commune, mais aussi par les huit maires au titre de leur pouvoir en matière de délivrance des permis de construire.

Aussi l'objet de la présente délibération est d'approuver le projet de convention relative à l'équilibre des programmes de logements et de locaux pour activités pour la période 2011-2015.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur J.M. MILLIEZ, Maire-adjoint, par 31 voix pour et 1 abstention, APPROUVE le projet de convention relative à l'équilibre des programmes de logements et de locaux pour activités pour la période 2011-2015, AUTORISE le maire à signer la convention précitée aux côtés des représentants de l'Etat, de Plaine Commune et des sept autres villes membres de la communauté d'agglomération, ainsi qu'à mobiliser les moyens qui relèvent de la compétence de la commune dans le cadre de l'exécution de la convention.

Affaire n° : 6

STADE DIAN : APPROBATION DU PROGRAMME DEFINITIF DE RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LANCER LA PROCEDURE DE MARCHE DE TRAVAUX.

La ville a entamé depuis plusieurs années la mise à niveau de ses équipements sportifs, pour permettre le développement des activités sportives, aussi bien à destination du public scolaire et associatif que pour répondre aux attentes des Villetaneusiens.

La réhabilitation du Stade Dian s'inscrit dans cette démarche, qui a déjà permis la construction du gymnase Jesse Owens, la réhabilitation du gymnase Langevin, et celle du terrain d'honneur du stade Dian.

Aujourd'hui, ses vestiaires sont vétustes et dégradés et ne répondent plus aux utilisateurs, voire, constituent un frein à la progression du club. Déjà, les gradins métalliques juxtaposés ont été retirés car ils présentaient des risques majeurs en raison de leur état dégradé.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur L. CHACON, Maire-adjoint, à l'unanimité, soit 32 voix pour, APPROUVE le programme définitif pour la reconstruction du Stade Dian, suivant état des surfaces et des montants définis ci-après :

ETAT DES SURFACES				
Eléments du programme	Surfaces estimées programme	Surfaces projet	Différences	Observations
4 Vestiaires douches WC 2 Vestiaires douches WC arbitres 1 Vestiaire douche WC arbitres	108 m ² 28 m ² 14 m ²	138 m ² 27 m ² 13 m ²	+ 30 m ² - 1 m ² - 1 m ²	La réglementation sur l'accessibilité avec ses zones de retournement oblige des surfaces plus importantes
1 local sanitaires publics accessibles PMR	12 m ²	26,50 m ²	- 14,50 m ²	La réglementation oblige un WC homme et un WC femme accessibles plus nombre en fonction du nombre de gradins et en fonction de la réalisation d'une buvette un
1 Infirmerie 1 local Arbitre 1 local de stockage petit matériel 1 local buanderie club	16 m ² 6 m ² 25 m ² 8 m ²	16 m ² 8 m ² 25 m ² 9,50 m ²	0 + 2 m ² 0 + 1,50 m ²	
1 local dépôt gros matériel	20 m ²	10 m ²	- 10 m ²	Différence afin de pouvoir à la place mettre un local club (pas besoin de gros matériel tondeuse - terrain synthétique).
1 local gardien 1 local technique 1 buvette 1 local poubelle tri sélectif	6 m ² 10 m ² 12 m ² 6 m ²	9 m ² 12 m ² 14,50 m ² 10 m ²	+ 3 m ² + 2 m ² + 2,50 m ² + 4 m ²	
TOTAL SURFACE UTILE PROGRAMME	271 m²	318,5 m²	+ 47,5 m²	
Demande supplémentaire ou élément obligatoire				
1 local club	Non renseigné	8 m ²	+ 8 m ²	Demande supplémentaire
1 sas entrée joueurs et arbitres		9 m ²	+ 9 m ²	Demandé dans la réglementation de la conception des vestiaires
1 local électrique		4,5 m ²	+ 4,5 m ²	Obligation pour le bon fonctionnement vestiaires et gradins
1 local vidoir ménage		3,5 m ²	+ 3,5 m ²	
1 sanitaire accessible gardien		9 m ²	+ 9 m ²	Obligation Code du travail
Circulation principale		55 m ²	+ 55 m ²	Obligation dans la conception afin de pouvoir agrandir si besoins les vestiaires
Circulation secondaire		16 m ²	+ 16 m ²	Obligation pour le bon fonctionnement
TOTAL SURFACE UTILE PROJET		423,5 m²	+ 105 m²	
SURFACE AU SOL DU PROJET		519 m²	+ 22 %	Surface au sol y compris épaisseur des murs, gaines techniques, etc.
Surface de la zone gradins 150 places, compris accès		205 m ²		
TOTAL SURFACE CONSTRuite DU PROJET		724 m²		

Désignation de l'opération : Reconstruction des vestiaires du Stade Dian	Coût HT	FINANCEMENTS				
		REGION/CUCS	SENAT	ETAT/DDU	DEPARTEMENT	VILLE
Géomètre	2 727,18 €					
Diagnostic amiante avant démolition	355,00 €					
Travaux de démolition	22 500,00 €					
Mission d'assistance technique démolition	1 500,00 €					
Etude de sol	2 200,00 €					
Maîtrise d'œuvre	88 500,00 €					
Contrôle technique	6 400,00 €	320 000,00 €	50 000,00 €	147 200,00 €	80 000,00 €	477 728,18 €
Coordonnateur SPS	9 951,00 €					
Démarche Certification HQE	27 265,00 €					
Travaux de construction bt	783 500,00 €					
Options	81 195,00 €					
Travaux de VRD	30 000,00 €					
Equipement	8 000,00 €					
Assurance						
Domage Ouvrage	7 835,00 €					
Frais de publicité	3 000,00 €					
TOTAL OPERATION	1 074 928,18 €	320 000,00 €	50 000,00 €	147 200,00 €	80 000,00 €	477 728,18 €

- AUTORISE le Maire ou son représentant à lancer la procédure de marché public en procédure adaptée pour la désignation des entreprises chargées de la réalisation des travaux,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant pour signer, au nom de la Commune, l'ensemble des documents et conventions nécessaires à l'exécution des articles précédents, ainsi que de toutes pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Les dépenses et recettes correspondantes seront prévues au budget communal.

Affaire n° : 7

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. DESBIENDRAS, Maire-adjoint, par 25 voix pour, 7 contre :

- Approuve et vote par chapitre et opérations les dépenses et recettes telles qu'elles sont proposées par Madame le Maire.

- Arrête le Budget Primitif de l'exercice 2011 tant en recettes qu'en dépenses :

. Pour la section de Fonctionnement, à la somme de 16 799 186 €

. Pour la section d'Investissement, à la somme de 5 006 298 €.

Affaire n° : 8

IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2011.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. DESBIENDRAS, Maire-adjoint, par 29 voix pour, 3 contre, arrête les taux des différentes taxes à :

- Taxe d'Habitation 14,03 %
- Taxe Foncier Bâti 26,44 %
- Taxe Foncier Non Bâti 55,57 %.

Affaire n° : 9

REGULARISATION D'ECRITURES BUDGETAIRES DE PRETS RENEGOCIES EN 2004 ET 2006.

Il a été constaté une discordance sur les prises en charge des emprunts, pour y remédier, il est demandé de procéder à diverses écritures comptables et budgétaires qui consistent à porter en section de d'investissement dépenses à l'article D1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés), une somme de 619 128 euros, et en recette d'investissement à l'article R1641 (emprunts) la même somme rétablissant ainsi la répartition du capital remboursés.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. DESBIENDRAS, Maire-adjoint, par 29 voix pour, 3 abstentions, CONSTATE la différence des crédits à hauteur de 619 128 euros et APPROUVE la régularisation budgétaire de trois prêts renégociés en 2004 et 2006, qui s'équilibre ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

1641	619 128 €	Ajustement de l'état de la dette
TOTAL	619 128 €	

DÉPENSES

1068	619 128 €	Excédents de fonctionnement capitalisés
TOTAL	619 128 €	Excédents de fonctionnement capitalisés

Les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année 2011.

Affaire n° : 10

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2011.

Lors du vote du Budget Primitif 2011, le Conseil municipal doit se prononcer sur le montant attribué aux établissements concourant au service public.

Le comptable public souhaite une délibération autonome du budget afin de procéder au versement de ces subventions.

En conséquent, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention au CCAS afin d'éviter toute rupture dans la trésorerie de cet établissement public et lui permettre de fonctionner.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. DESBIENDRAS, Maire-adjoint, à l'unanimité, soit 32 voix pour, ACCORDE à l'établissement ci-dessous mentionné la subvention suivante :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
Centre Communal d'Action Sociale	245 000 €

Affaire n° : 11

SIPPEREC : COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2009.

Le SIPPEREC vient de nous transmettre son rapport annuel pour 2009.

Notre collectivité étant membre du SIPPEREC, il convient en conséquence, en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, que le conseil municipal prenne acte du rapport d'activité.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. DESBIENDRAS, Maire-adjoint, PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2009.

Affaire n° : 12

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DONNANT LA POSSIBILITE AUX JEUNES DE LA COMMUNE (17/25 ans) D'ACHETER A TARIF REDUIT DES ENTREES CINEMA ou BOWLING.

Il a été constaté que les jeunes Villetaneusiens de 17 à 25 ans déplorent de ne plus avoir accès aux activités proposées par l'accueil loisirs adolescents Paul Langevin. Cette démarche peut s'expliquer par diverses raisons mais est essentiellement dictée par la grande précarité pécuniaire rencontrée par les jeunes et une difficulté à être autonome pour l'organisation de leurs loisirs au quotidien.

Le Service Municipal Jeunesse souhaite pouvoir répondre à la demande des jeunes en matière de loisirs en proposant la mise en place dès le 1^{er} mars 2011, d'un dispositif leur permettant d'acheter à tarif réduit des droits d'entrées (cinéma ou bowling).

Le Conseil, entendu le rapport de Madame F. WAGUE, Maire-adjoint, à l'unanimité, soit 32 voix pour, AUTORISE la mise en place d'un dispositif en direction des jeunes Villetaneusiens âgés de 17 à 25 ans, leur permettant l'achat à tarif réduit de 2 droits d'entrées au choix (cinéma ou bowling) par an, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée, DECIDE qu'à compter du 1^{ER} mars 2011, les tarifs réduits applicables pour l'achat de 2 places annuelles sont les suivants :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------------|
| ✓ 1 entrée cinéma UCG | 3,00 € |
| ✓ ou 1 entrée cinéma MEGA CGR | 2,50 € |
| ✓ 1 entrée bowling | 5, 40 € (valable pour 2 parties) |

Affaire n° : 13

PROPOSITION DE REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

La collecte du recensement aura lieu cette année du 20 janvier 2011 au 27 février 2011. En 2010, cette enquête a permis le recensement d'environ 900 personnes pour 321 logements. Il est prévu que la campagne 2011 permette le recensement de 331 logements sur l'ensemble de la ville, soit 8% de la population. Le recensement des personnes sans abri et des personnes résidant dans des habitations mobiles sur le territoire de la commune, organisé tous les 5 ans, devra par ailleurs être effectué lors de la collecte de 2011.

A l'issue de cette campagne, une nouvelle population légale, réactualisée chaque année, sera effective au 1^{er} janvier. Ce nouveau chiffre authentifié sera utilisé pour appliquer des dispositions réglementaires, législatives et financières importantes relatives à la vie de la commune.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune, sachant que le recensement de la population représente une lourde charge de travail pour les agents recenseurs.

En revanche, il est constaté cette année que la rémunération des deux agents recenseurs de la commune de Villetaneuse, qui avait été revalorisée en décembre 2007, est devenue inférieure à celle de bons nombres de

communes voisines. Il est donc proposé de redresser quelque peu cette situation, en revalorisant la rémunération des agents recenseurs de la commune de Villetaneuse.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. SAUVAGE, Maire-adjoint, à l'unanimité, soit 32 voix pour, DIT :

- que la rémunération des agents recenseurs est fonction du nombre de documents remplis et des tâches accomplies :

Feuille de logement	Bulletin individuelle	FLNE	Bulletin individuel sans abri	Tournée de reconnaissance	Prime qualité	Prime terrain	Prime travail administratif
1,40€	1,60€	1,96€	3,00 €	50.00 €	50,00€	50,00€	50,00€

- que les agents recenseurs suppléants percevront une indemnité forfaitaire de 80.20€ pour rétribuer leur disponibilité à laquelle pourra s'ajouter, le cas échéant, une rémunération telle que définie à l'article 1 en cas de mobilisation pour les besoins de la collecte.

Affaire n° : 14

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame le Maire, PREND ACTE des décisions suivantes :

Régularisation des 5 décisions en cours de traitement et donc, non présentées lors du conseil du 16 décembre 2010 :

. 10/74 : Approbation d'un contrat de location d'instruments.

Location d'instruments de musique pour les élèves du CEM.

. 10/75 : Approbation d'un contrat de prestation de services avec la Société SONOTEK relatif à l'animation de la soirée du personnel communal du vendredi 10 décembre 2010.

. 10/87 : Approbation d'un contrat de cession avec l'Académie Fratellini.

Proposition de prestation de spectacle « contes de cirque » par l'académie Fratellini.

. 10/88 : Approbation d'un contrat de cession avec l'association Hip Hop Citoyens.

Proposition d'animation de l'association Hip Hop Citoyens par le DJ First Mike.

. 10/93 : Approbation d'un contrat de cession avec l'association Chroma/Zebroek.

Proposition de collaboration sur le projet culturel et de mémoire initié autour de l'histoire des disques de la maison Vogue.

. 10/95 : En cours de traitement.

. 10/96 : Centres de vacances 2011 – Fixation du tarif et des conditions d'admission au séjour sports d'hiver.

. 10/97 : Approbation des modifications au contrat de location d'une classe en structure modulaire pour l'école J. Quatremaire à conclure avec la Société Portakabin – Annule et remplace la décision n°10/86.

. 10/98 : Approbation du marché à procédure adaptée relatif à l'achat de carburants par cartes de paiement auprès des stations service du réseau du titulaire, pour des véhicules municipaux à conclure avec la Société Total Raffinage Marketing.

. 10/99 : Approbation du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de courant fort et courant faible – Travaux et maintenance à conclure avec la Société Forclum IDF Ets Villetaneuse.

. 10/100 : Approbation du marché à procédure adaptée relatif à l'achat de postes de travail informatique pour les écoles maternelles et primaires de la ville de Villetaneuse à conclure avec la Société ADN.

. 11/01 : Signature d'une convention pour l'organisation d'un séjour aux sports d'hiver avec l'agence Autrement Loisirs Voyages.

La séance est levée à 23 heures 10.

Villetaneuse, le 15 février 2011

Le Maire,

Carinne JUSTE